

REGLEMENT INTERIEUR

2024



Terre Ludique

AUX RACINES DU JEU

JANVIER
2024

TERRE LUDIQUE
71 RUE DES BONS ENFANTS 13006 MARSEILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TERRE LUDIQUE

I.- Préambule

Terre Ludique est une ludothèque associative de loi 1901. Elle se situe au 71 rue des Bons Enfants dans le 6^{ème} arr. de Marseille. Elle accueille tous les jours dans sa Maison Marseillaise des Jeux et Jouets (M2J2) les publics de toute génération et tout genre. Depuis ses premières heures, elle navigue également dans les quartiers de Marseille avec ses jeux et jouets en véhiculant le plaisir, l'émerveillement, la création et la découverte de jeux.

La M2J2 est un lieu où les cultures et les différences sont sources de richesse et porte un espace d'échanges convivial. Elle veut favoriser de nombreux liens sociaux et agir positivement sur les liens familiaux. Elle est propice au divertissement riche d'expériences, d'apprentissage, de transmission des savoirs pour une meilleure communication et autonomie de chacun-e. Pour se faire, elle donne les moyens aux un-es et aux autres de s'approprier le jeu et toutes ses activités éducatives, sociales et culturelles à chacun-e en une pépinière de projet et d'action collective. Elle cherche à responsabiliser chaque personne pour lui permettre de choisir, s'essayer et donc se construire en un être heureux, responsable et doué de savoirs et de respect pour chacun-e quel que soit son appartenance sociale et économique.

Terre Ludique arbore le jeu libre comme forme d'activité éducative et culturelle, pourvue de sens et de fonction sociale. Ce qui signifie que la ludothèque n'est pas un lieu de garde, raison pour laquelle :

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte. La responsabilité des enfants reste toujours celle de l'adulte accompagnateur.
- Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir seuls à la ludothèque à condition d'avoir l'accord des parents ou les représentants légaux.

Terre Ludique est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de membres bénévoles conformément à ses statuts associatifs. Le CA délègue le bon

fonctionnement de la structure à un(e) directeur(rice) qui peut développer les activités de l'association avec ses bénévoles, ses stagiaires, ses volontaires, ses salariés et tout moyen légitime pour accomplir l'Objet de l'Association.

Compte tenu de la diversité de l'équipe et des activités, il est nécessaire d'encadrer la gestion du fonctionnement de ses locaux conforme à la réglementation ainsi qu'au bien-être et la convivialité des usagers (adhérents, salariés, etc...). Elle a donc besoin d'une part de s'équiper de règles communes à chacun-e et d'une autre à des règles spécifiques selon son rôle. Ces règles sont validées par le CA. Ainsi, toute personne venant à la M2J2 doit s'engager à respecter les codes et les règles de fonctionnement instaurées dans ce règlement.

II. - Règles générales de participation

1. Pour participer aux activités de l'association ou avoir accès à des prestations de Terre Ludique, il faut adhérer à travers une cotisation (année glissante) selon les modalités prévues (voir annexe).
2. Il est nécessaire de respecter le cadre de l'association, ainsi que toute personne venant à la M2J2 ou participant dans son action itinérante.
3. Dans les cas des mineurs :
 - Les parents doivent être joignables à tout moment.
 - L'accueil du-de la mineur-e peut être refusé si le nombre maximum de 5 mineur-es sans accompagnant est atteint ou pour tout autre raison de sécurité.
 - En aucun cas Terre Ludique n'est responsable légale des enfants, ils restent donc sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux. Les représentant-es ou personnes mandatées par le CA ou la direction peuvent toute fois agir directement pour améliorer le vivre ensemble et rappeler les règles générales et d'usage à toute personne (enfant compris).
 - Les ludothécaires se réservent le droit d'appliquer une exclusion en cas de comportement inadapté au cadre général et au bon déroulement de nos accueils et activités.
4. Toute personne qui désire participer aux activités de Terre Ludique s'engage à lire, respecter et adhérer à ce règlement.

III.- Règles générales de fonctionnement

Pour le bien-être de tous, les règles à respecter pour le bon fonctionnement de la M2J2 sont les suivantes :

- Vous vous engagez à respecter les valeurs que Terre Ludique arbore : Éducation Populaire, Citoyenneté, Solidarité, Respect, Inclusion et non-discrimination, honnêteté, présence, régularité et ponctualité, responsabilité, laïcité et liberté.
- Respecter autrui dans son intégrité.
- Toute forme de violence est exclue de la ludothèque et sera sanctionnée.
- Suivre les consignes des ludothécaires.
- Être vigilant, les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
- Ne pas crier et ne pas courir dans l'espace de la ludothèque.
- Les issues de secours ne doivent pas être bloquées.
- Respecter les espaces dédiés aux petits :
 - Enlever les chaussures sur les tapis.
 - Attention de ne pas laisser de petites pièces à portée des tout petits.
- Respecter le matériel et signaler tout jeu détérioré ou pièce manquante.
- Après chaque utilisation des jeux ou jouets, nous vous prions de les déposer là où vous les avez trouvés (photos, codification). Si vous ne connaissez pas leur emplacement, déposez-les sur l'étagère mobile.
- Chaque jeu utilisé devra être rangé avant d'en sortir un autre - Les adultes aident les plus jeunes à ranger.
- S'abstenir de visiter la M2J2 si vous ou votre enfant est malade, afin de ne pas transmettre des maladies aux autres. On vous invite à emprunter des jeux afin de passer un bon moment chez vous.
- Les animaux doivent rester à l'extérieur de la ludothèque.
- Les poussettes, vélos ou tout autre véhicule de transport doit rester à l'extérieur. Prévoyez un cadenas ou lien antivol pour vos affaires encombrantes de type : poussettes, rollers et trottinettes.
- Il est seulement autorisé de manger dans l'espace des jeux de société et des jeux de construction.

- Mettre votre téléphone en silencieux.
- En cas de grosse affluence, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de jeu à 60 min.
- Les espaces extérieurs ne sont que des espaces de stationnement ou de circulation, vous ne pouvez pas vous y installer, ni y jouer.

Terre Ludique développe son activité à travers des appels aux dons, subventions, adhésions, prestations et/ou services. Parmi ces services, une buvette associative dans notre espace cuisine est à disposition. Les consommations de cette buvette ont pour fin soutenir le fonctionnement de l'association :

- Tout accès à la cuisine est restreint au personnel (salarié-e, stagiaire, volontaire ou bénévole). Les autres personnes ne peuvent y accéder qu'avec l'accord du personnel en charge de l'accueil.
- Toute consommation doit être demandée auprès du même personnel.
- Les consommations ne sont pas gratuites sauf ce qui est mis à disposition sur l'espace dédié (comme l'eau, le café et les dons des adhérents ou autres). Le personnel se réserve le droit de limiter ses consommations (à acheter aussi) s'il juge que l'excès peut poser des problématiques.
- Après chaque consommation, nous vous invitons à rendre propre votre lieu.

IV.- Règles particulières pour jouer sur place

1. Dès votre arrivée à la ludothèque, vous devez vous présenter à l'accueil ou au personnel en charge de celui-ci.
2. Pour jouer sur place, il vous faut vous acquitter d'une cotisation (voir l'annexe).
3. Respecter les consignes du personnel (au-delà de ce règlement selon l'activité du moment)
4. 30 personnes sont autorisées sur place pour pouvoir jouer. Cette jauge peut être modifiée à tout moment par l'équipe salariée.
5. Vous pouvez jouer sur place lors des horaires affichés tous les mois par nos divers moyens de communication (site web, sur place, Google).

Le CA et la direction se réservent le droit d'appliquer des changements temporaires ou définitifs en informant le public par tous les moyens dont ils disposent.

V.- Règles particulières du prêt de jeu

1. Dès votre arrivée à la ludothèque, vous devez vous présenter à l'accueil ou au personnel en charge de celui-ci.
2. Pour emprunter, être à jour de votre cotisation en année glissante (voir l'annexe).
3. Respecter les consignes du personnel (au-delà de ce règlement selon l'activité du moment)
4. Il faudra vous acquitter d'une caution de 70 € par jeu ou jouet emprunté et accordé dans la liste prévue à cet effet ainsi que de donner votre pièce d'identité et de signer ce règlement intérieur. Pour les personnes morales, les documents sont ceux de la déclaration de l'association en préfecture ainsi que l'accord signé de la présidence ou la direction selon le type de structure.
5. L'emprunt de jeux se fait pour une durée d'1 semaine. Il est possible de la renouveler une semaine supplémentaire si le jeu n'est pas réservé par un autre adhérent.
6. Sont empruntables :
 - Tous les jeux (on entend par jeu aussi les jouets) à l'exception de grand ensemble comme la dînette, casques de réalité virtuelle et jeux-vidéo.
 - Les jeux en bois (grand et moyen format) ne sont pas compris dans la formule d'adhésion. Il est toutefois possible de les louer sous forme de prestation (cf. Annexe).
7. Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent-e doit vérifier chaque jeu emprunté et signaler toute anomalie à la ludothèque par mail ou téléphone dans les 24h qui suivent l'emprunt.
8. Au retour des jeux, une vérification des pièces et de l'état du jeu est effectuée par **vos soins dans un espace dédié. Ensuite, une validation par un-e ludothécaire est faite.** Tout défaut, pièce manquante, etc.... non signalés sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur-se et il pourra lui être demandé le remboursement des pièces ou jeux manquants à son prix neuf et en cours.

9. En cas de perte de pièce :

- L'adhérent-e bénéficie de 2 semaines supplémentaires d'emprunt pour retrouver ou remplacer la pièce manquante. Il-elle peut demander conseil aux personnels de la ludothèque.
- Les pièces manquantes devront être en priorité remplacées à l'identique ou par une pièce équivalente.
- Dans le cas où l'emprunteur-se ne pourra pas remplacer la pièce ou les pièces manquantes, elle sera facturée 1€ par pièce. (Cf. guide de la tarification de l'Association des Centres Sociaux, disponible sur demande).
- La ludothèque fait également une demande de remplacement à l'éditeur-riche pour limiter les frais à ses adhérent-es.
- En cas de dégâts définitifs ou de perte de pièces trop importantes, le jeu devra être remboursé comme indiqué ci-dessus.
- Dans le cas où aucune de ces options n'est pas possible, le chèque de caution sera encaissé intégralement et la différence sera demandée à l'emprunteur-se. En cas de versement par virement bancaire ou en espèces, aucune somme ne sera rendue tant que la situation ne sera pas réglée par l'adhérent-e. Il est l'unique responsable du matériel. En cas de disparition de l'adhérent, la responsabilité des jeux reviendra à la personne chargée de sa suite. En cas de désaccord, les adhérent-es pourront être exclus de l'association par décision du CA.

10. Le retour tardif des jeux est pénalisé d'1€ par jour et par jeu ou par la suspension du droit d'emprunt en nombre de jours équivalents à la somme due. En cas de refus, le chèque de caution pourra être déposé par notre administration.

11. Dans le cas où les jeux sont rendus en retard, incomplets ou détériorés répétitifs, Terre Ludique se réserve le droit de suspendre le droit d'emprunter de jeux pouvant aller d'une semaine jusqu'à la fin de l'adhésion sans le remboursement de celle-ci.

12. Le paiement des frais se fait par chèque, CB ou espèces.

13. Vous pouvez emprunter lors des horaires affichés tous les mois par nos divers moyens de communication (site web, sur place, Google).

14. Le CA et la direction se réservent le droit d'appliquer des changements temporaires ou définitifs en informant le public par tous les moyens dont ils disposent.

VI.- Règles spécifiques aux professionnel-les

On entend par professionnel-le, toute personne adhérente à Terre Ludique sous l'abonnement "Pro" ou développant toute action en partenariat avec notre association. Le-a professionnel-e est le-a garant-e des publics qu'il-elle accompagne. En revanche, le-a personnel-e délégué-e par Terre Ludique est le-a garant-e du cadre et du bon fonctionnement général de la M2J2. Tout-e professionnel-le se rendant à l'association doit articuler sa pratique professionnelle avec le cadre et le projet de Terre Ludique en respectant notamment les conditions suivantes :

Le-a personnel-e de Terre Ludique sont à votre service pour :

- Accueillir, conseiller et orienter : le-a ludothécaire accompagne les personnes dans le jeu afin qu'elles soient plus autonomes.
- Expliquer les règles de jeux.
- Garantir les bonnes conditions de jeu : respect des règles de jeu et des règles de vie.
- Établir les inscriptions et formalités administratives.

VII.- Règles spécifiques pour les bénévoles et volontaires

Les bénévoles et volontaires soutiennent les actions de salarié-es. De ce fait, ils ne sont pas soumis au droit du travail et ils sont libres de participer dans les démarches, accompagnement et actions de l'Association selon les modalités convenues avec le CA ou la direction.

La participation de bénévoles et volontaires est autorisée selon les règles établies dans ce règlement intérieur. Ils sont également libres de refuser d'y participer.

Dans aucun cas, un bénévole ou volontaire n'est autorisé à prendre des décisions administratives ou sur les actions éducatives, culturelles de Terre Ludique sans le consentement de la direction ou du CA.

Terre Ludique est une Terre d'accueil des publics et de leurs projets. En ce sens elle est une pépinière de réalisation et de soutien à la création collective. Pour la bonne marche de l'ensemble de son organisation, ces actions doivent s'inscrire dans le cadre défini et mis en place ensemble. En aucun cas, il ne peut être toléré des comportements allant dans le sens inverse de la bonne marche générale de l'association et le respect des personnes. La direction et le CA se réserve le droit de le rappeler à chacun-e les limites à la démarche personnelle ou collective qui entraverait son fonctionnement et ses valeurs.

Chacun-e reçoit un livret d'accueil à son arrivée dans ses fonctions. Toutes représentations de l'association doivent faire l'objet d'une demande au CA ou la direction. En cas de non-respect, il-elle pourra être temporairement ou définitivement retiré de ses fonctions.

VIII.- Règles spécifiques pour les stagiaires

Tout stagiaire est soumis au droit du travail. De ce fait, ils sont obligés de suivre et de respecter le droit du travail ainsi que les conventions signées par leur organisme de formation et Terre Ludique. De plus, ils doivent adhérer et respecter le présent règlement.

Chacun-e reçoit un livret d'accueil à son arrivée dans ses fonctions. Toutes représentations de l'association doivent faire l'objet d'une demande au CA ou la direction. En cas de non-respect, il-elle pourra être temporairement ou définitivement retiré de ses fonctions.

IX.- Règles particulières de la ludothèque mobile

Lorsque l'action est menée par un-e demandeur-se (partenaire ou mandataire), ce sont ces règles de vie qui sont appliquées pour son public. Elles doivent être en

cohérence avec celles que portent notre structure sur les rôles, fonctions et libertés laissées à chacun-e et selon le cadre jugé viable ou pas par l'ensemble de l'équipe (ludothécaires et équipe du demandeur-se). Ces règles dans chaque nouveau cadre doivent être transmises et actualisées par le-a demandeur-se. Ce-tte dernier-e reste responsable civil et d'assurer son public tout venant compris. Le-a ludothécaire est le-a garant-e du bon fonctionnement de son action, il-elle est assuré-e pour cela. Il peut répondre à des objectifs de la part du demandeur-se dans la limite de ses fonctions. Terre Ludique est assurée pour les problèmes directement liés de son matériel et son personnel. Elle en est donc la garante donc elle garde le contrôle de l'action de son personnel. Le CA et le personnel de Terre Ludique aime à reconnaître la place du demandeur-se comme un partenaire plutôt qu'un simple mandataire. Elle propose toujours ce type de relation tout en cherchant à maintenir les exigences réciproques pour la qualité adressée au public.

Lors de ses propres événements extérieurs à la M2J2, elle contracte et assure l'ensemble à ses propres frais. Les responsables parentaux restent les responsables des mineurs. En leur absence, les ludothécaires accueillent aussi l'ensemble du public et sont assurés pour cela. Il-elles doivent assuré-es la bonne installation du matériel et la vérifier très régulièrement lors de leur utilisation. La direction en fait le contrôle régulièrement notamment de l'état de son matériel en termes de choix, de confort, de sécurité et de convention vue avec ses partenaires financiers ou de terrain. Sauf exception, le personnel fait le choix d'amener tel ou tel jeu pour permettre la plus grande variété de compétences à mettre en place pour jouer. Elle a pour fonction d'amener les jeux qui correspondent au bon public, à la bonne durée et au bon type de terrain de jeu alloué ou choisi. Elle se garde le droit de retirer des jeux selon toute situation problématique de type changement de climat (avec grand vent, pluie, jeu qui casse pendant l'action ou en amont, fréquentation du public, la qualité du public, les tensions sociales actuelles,...) Elle est habilitée à pouvoir faire preuve de savoirs sur tous ces points. Elle reste la garante de son matériel.

X.- Conclusion

Ce règlement se veut être un code de bonne entente entre tous au sein et en dehors de la M2J2 et pour l'ensemble de notre association. Il a demandé l'investissement à

tous les niveaux du personnel pour arriver en l'état. La parole des enfant-es a pu être prise en compte directement à partir de 10 ans et pour les plus jeunes en lien immédiat avec leurs responsables sur place. Il est naturellement complémentaire aux autres documents qui régissent notre association, en cas de contradiction, il est bienvenu de nous le signaler au plus vite par mail à presidence@terreludique.org ou direction@terreludique.org. Il est amené à évoluer le plus collégalement que possible avec un représentant de chacun des niveaux. Seul le CA doit entériner une décision de tout changement.

Fait à Marseille le 31 janvier 2024.



Terre Ludique
AUX RACINES DU JEU

Terre Ludique, ses adhérents qui s'inscrivent dans l'équipe,
une équipe qui construit son projet en s'inspirant du monde!

Merci à tou-tes pour ce travail collégial de mieux vivre ensemble,
se rencontrer, créer et jouer.

Aliette LABOUREUR, Mohamed Mounir EL MENDILI et
Françoise POTEL, le bureau de Terre Ludique.

Je soussigne M/Mme _____ en
date du _____ certifie mon engagement à respecter ce règlement
intérieur.

Signature de l'adhérent et de sa famille le cas échéant.

Un tampon de la structure le cas échéant.